

PRÉFET DU VAL-D'OISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES

Cergy-Pontoise, le **8 DEC. 2017**

Service de l'urbanisme  
et de l'aménagement durable

Pôle risques et bruit

Affaire suivie par Juliette MALINGRE  
Tél. : 01.34.25.24.91  
juliette.malingre@val-doise.gouv.fr  
SUAD/PReB/JM/2017-604

*cl: CCE*

LBG /				
Date :	Échéance:			
4 DEC 2017	SAD	CRQU	COPIE	CIT
DIRECTION	<input checked="" type="checkbox"/>			
ADJOINT	<input checked="" type="checkbox"/>			
LBGF				
LBGC				
LBGT				
LBGX				
SURETE				
SMI				
SECRETARIAT				<input checked="" type="checkbox"/>

*br*

**Bruno MAZURKIEWICZ**

Le préfet du Val-d'Oise

à

Mesdames et Messieurs les membres titulaires  
de la commission consultative de  
l'environnement de l'aérodrome de Persan –  
Beaumont-sur-Oise

Mesdames et Messieurs les représentants de  
l'administration

**Objet :** Réunion de la Commission Consultative de l'Environnement (CCE) de l'aérodrome de Persan – Beaumont-sur-Oise du 6 novembre 2017.

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le relevé des débats et des conclusions de la réunion de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Persan – Beaumont-sur-Oise du 6 novembre 2017.

Le préfet

Pour le Préfet  
La Sous-Préfète, Directrice de cabinet

Cécile DINDAR

Copie : M. le Préfet de l'Oise

# COMMISSION CONSULTATIVE DE L'ENVIRONNEMENT DE L'AERODROME DE PERSAN – BEAUMONT-SUR-OISE

\*  
\* \*  
\*

## Relevé des débats et des conclusions

Réunion du 6 novembre 2017

### Etaient présents ou représentés :

Daniel BARNIER, Président, Secrétaire général du Val d'Oise

#### Représentants des collectivités territoriales

Chantal VILLALARD – Conseil Départemental du Val d'Oise

Jean-Noël POUTREL – Maire de Bernes-sur-Oise

Jean-Jacques DUMORTIER – Maire de Boran-sur-Oise

Alain GELON – Mairie du Mesnil-en-Thelle

#### Représentants des associations

Bruno COULHON – Val d'Oise Environnement

Didier MALÉ – Le Regroupement des Organismes de Sauvegarde de l'Oise

#### Représentants des Professions Aéronautiques

Quentin DEVOUGE – Groupe ADP (Adjoint au Directeur du Bourget et des aéroports  
d'Aviation générale)

Annelis GRAVIER – Groupe ADP

Bruno MAZURKIEWICZ – Groupe ADP (pouvoir à M. DEVOUGE)

François JEANNE – Groupe ADP (pouvoir à Mme GRAVIER)

Franck PARIZOT – Groupe ADP (responsable exploitation)

Philippe NOUALHAGUET - AUAPB

Alain COUDERT – AUAPB

Daniel PLAMONT - AUAPB

Patrice GUINARD-THEBAULT – AUAPB

Francis VITAL - AUAPB

#### Représentants des Administrations

Eric FAVAREL – DGAC/DSAC-Nord

Françoise BAYSSET – DGAC

Sébastien LY VAN TU – DDT 95

Juliette MALINGRE – DDT 95

Patrice BEITZ – CCI Val d'Oise

Après vérification du quorum (15 inscrits présents), la séance est ouverte à 18 heures 15 sous la présidence de M. Daniel Barnier, Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise.

M. le Président aborde le premier point inscrit à l'ordre du jour.

### **Approbation du compte rendu de la CCE du 15 novembre 2016**

Le compte rendu de la CCE du 15 novembre 2016 est approuvé sans observation ou demande de correction.

### **Bilan d'activité de l'aérodrome depuis la dernière CCE**

M. Devouge (Groupe ADP) précise le nouveau mode d'évaluation du trafic que le groupe ADP pratique d'ores et déjà sur trois aérodromes non contrôlés dont il est exploitant.

Cette méthode se base sur le nombre de connexions radio pour établir une évaluation estimative du nombre de mouvements.

En se basant sur cette méthodologie, le trafic de l'année 2016 est évalué à 29 258 mouvements. L'évaluation du trafic de janvier à septembre 2017 (≈ 25 000 mouvements) semble indiquer une stabilité du trafic pour l'année 2017 autour de 30 000 mouvements.

Cette méthodologie permettra désormais d'effectuer des évaluations de trafic qui pourront être comparées dans le temps.

M. Malé (Roso) suggère de s'appuyer sur le volume de carburant consommé de la station d'avitaillement pour évaluer l'activité de la plate-forme. Cette suggestion n'est pas retenue pour plusieurs raisons : la station d'avitaillement n'est pas sous le contrôle d'ADP mais d'un club, une partie des avions se ravitaillent sur d'autres aérodromes, les ULM utilisent du sans plomb normal sans avoir recours à la station d'avitaillement.

Par ailleurs, il est convenu que, pour la prochaine CCE, le Groupe ADP fournira le chiffrage des avions basés sur la plateforme.

### **Présentation des chevelus et bilan dépersonnalisé des réclamations**

#### Bilan des réclamations

Mme Baysset (DGAC) fait un bilan de l'analyse des plaintes depuis la dernière CCE :

2 plaintes concernant le survol de Mesnil-en-Thelle dont l'une s'est soldée par un rappel fait au pilote pour un vol de nuit dépassant la limite des créneaux horaires. L'autre plainte est toujours en cours d'analyse.

1 plainte concernant le survol de Crouy-en-Thelle qui a transité par la préfecture.

Mme Baysset précise que 18 plaintes provenant d'une même personne concernant la commune de Lamorlaye ont été reçues. Une vérification aléatoire n'a pas permis de mettre à jour des infractions aux règles de l'air.

Mme Baysset souligne à nouveau, compte tenu du manque d'effectif pour tout vérifier, que les plaintes doivent faire l'objet d'un filtrage par les associations. Il a été acté à la dernière séance du groupe de travail que les plaintes doivent être déposées par boîte mail via le site *entrevoisins.org*. En cas de besoin, l'exploitant ADP sollicitera la DSAC-Nord pour effectuer les recherches nécessaires.

#### Présentation des chevelus

Mme Baysset (DGAC) commente les "chevelus" des 6 dates spécifiques de l'année en cours transmises par les associations afin de pouvoir évaluer le respect des trajectoires en tours de piste des aéronefs.

4 mars 2017 : les circuits sont respectés

27 mai 2017 : La trajectoire ouest-est au-dessus de Mesnil-en-Thelle est un vol de transit qui respecte la règle de hauteur de survol (vol à 440 mètres).

Le vol au-dessus de Bruyères-sur-Oise respecte aussi la règle de hauteur de survol (392 mètres)

Il est précisé que la hauteur de survol minimale autorisée dans cette configuration est de 150 mètres.

17 septembre 2017 : les circuits sont respectés et les hauteurs des survols au-dessus des villages sont également conformes aux règles de l'air : Boran-sur-Oise (décollage à 230 mètres), Bruyères-sur-Oise et Beaumont-sur-Oise (vols de transit à 572 mètres), Persan (transit à 429 mètres).

19 septembre 2017 : la concentration des chevelus à l'est s'explique par la configuration des vents. Le survol au-dessus de Bernes est à 432 mètres.

week-end des 23 et 24 septembre 2017 : week-end de forte activité qui correspond à la fête de l'aérodrome avec vols de découverte mais sans voltige.

#### **Déplacement du cube de voltige**

Mme Baysset (DGAC) détaille le contenu de la décision prise par le groupe de travail, réuni le 3 juillet 2017, relative à l'axe de voltige n°6204.

Lors de ce groupe travail qui a réuni des représentants des trois collèges ainsi que l'ensemble des services de l'Etat (cf procès-verbal du groupe de travail du 3 juillet 2017), il a été convenu de déplacer de 350 mètres vers l'est l'axe de voltige n°6204.

Ce déplacement vise à réduire les nuisances sonores des villages situés à l'ouest du boxe de voltige, sans pour autant reporter les nuisances sur les autres villages situés à l'est, tout en maintenant le niveau de sécurité indispensable aux voltigeurs.

Les deux repères facilement identifiables (l'ancienne piste et la route sécante à cette dernière) ont été conservés.

Les évolutions se feront à l'intérieur de ce boxe de voltige de 1 200 mètres de longueur, soit une longueur relativement réduite par rapport aux autres axes de voltige de la région parisienne.

M. Dumortier (Maire de Boran-sur-Oise) s'inquiète des conséquences de ce déplacement pour sa commune.

Il est précisé à l'aide d'une carte que le déplacement au nord-est du cube de voltige n'affectera pas a priori la commune de Boran-sur-Oise, voire pourra être bénéfique pour la commune avec les vents dominants.

M. le Président souligne qu'en tout état de cause un bilan sera fait de cette mesure après quelques mois de mise en œuvre.

Mme Baysset (DGAC) indique les étapes du calendrier : avis du CCRAGALS (comité consultatif réunissant les usagers de toutes les fédérations), puis décision par le Comité Régional de Gestion de l'Espace Aérien, enfin modification par Notam. Echéance prévue pour le début de la mise en œuvre : mars 2018.

Mme Baysset précise deux autres points :

Aides à l'aviation légère : aucune demande sur le terrain de Persan-Beaumont.

Repère au sol : le repère au sol (clignotant sur la borne SFR) mis en place a été publié par Notam et la modification des cartes VAC est en cours.

### **Charte de l'Environnement**

M. le Président rappelle les données de la situation :

Lors du groupe de travail du 3 juillet 2017 a été discutée une modification des horaires de pratique de la voltige qui devait être entérinée par la signature de la Charte.

A la suite du compte rendu de ce groupe, l'une des associations a pris la décision de ne pas valider la Charte, le point de blocage étant la pratique de la voltige le dimanche.

M. le Président souligne que si un accord ne peut être trouvé sur le contenu de cette Charte, c'est le régime de droit commun qui devra s'appliquer avec la possibilité de pratique de la voltige 7 jours sur 7 de 8h00 à 22h00.

C'est, pour M. le Président, une situation d'autant plus regrettable que les discussions lors du groupe de travail avaient permis de progresser sur le sujet de ces horaires locaux de la voltige.

Après discussions, l'ensemble des membres de la Commission convient de signer la charte, étant précisé que le texte à intégrer dans la charte sur la pratique de la voltige sera le suivant :

*"La pratique de la voltige est autorisée sur l'axe n°6204.*

*La voltige est autorisée :*

*Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 20h00 en horaire d'été. De 13h00 au coucher du soleil en horaire d'hiver.*

*Le samedi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00 en horaire d'été. De 13h00 au coucher du soleil en horaire d'hiver.*

*Le dimanche de 10h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00 en horaire d'été. De 14h00 au coucher du soleil en horaire d'hiver".*

Il est convenu que la DDT 95 (Mme Malingre) prenne contact avec l'ensemble des membres de la Commission pour décider d'une date de signature, à la Mairie de Bernes-sur-Oise, si possible avant les congés scolaires de la fin de l'année 2017.

Enfin, la Charte sera signée sous l'égide de l'Etat en présence du successeur de M. le secrétaire général Barnier.

### Révision du PEB

M. Favarel (DSAC-Nord) rappelle que, lors de la dernière CCE, les membres s'étaient prononcés sur les valeurs Lden des courbes B et C et sur l'opportunité de créer une zone D.

Après consultation des communes pendant 2 mois, les communes de Mesnil-en-Thelle et de Bernes-sur-Oise ont exprimé un avis favorable sur le projet de PEB. Les communes de Bruyères-sur-Oise, Morangles et Boran-sur-Oise ne s'étant pas prononcées, leur avis, au terme des textes, est réputé favorable.

Puis le projet de PEB est soumis à la Commission qui l'approuve à l'unanimité (15 voix pour).

Une enquête publique d'une durée d'un mois va être ouverte dans les 5 communes concernées au terme de laquelle sera établi un rapport du commissaire enquêteur.

Enfin, le nouveau PEB rentrera en application après approbation par arrêté interpréfectoral.

\*  
\* \*

Au terme de la réunion, et sans autre point divers, M. le Président clôt la séance en donnant rendez-vous à l'ensemble des participants à la mairie de Bernes-sur-Oise pour la signature de la Charte.

*(la séance est levée à 19 heures 20)*

Pour le Préfet,  
La Sous-Préfète, Directrice de cabinet

Cécile DINDAR